

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ESPACE ADOS / CLAC

L'espace ados est un service territorial agréé  
par la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports(SDJES).

## PRÉAMBULE

---

L'espace ados est un service public intercommunal facultatif. Il propose aux jeunes des temps de loisirs qui contribuent à l'éducation en dehors du cadre familial. Les orientations éducatives favorisent l'apprentissage du « vivre ensemble » par la pratique d'activités ludiques

**Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac  
(CCPTM)**

**31 place de la Mairie  
65220 TRIE SUR BAÏSE  
Tél : 05.62.35.06.09**

Du lundi au vendredi de 9 h à 12h30 et 13h30 à 17h

## LE CADRE

---

Les accueils de loisirs sont régis par la réglementation des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs. Nos équipes sont composées de directeurs et animateurs qualifiés selon la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 1 : Public concerné

---

**L'espace ados accueille des jeunes à partir de l'âge de 11 ans jusqu'à l'âge de 17 ans. Toutefois tout élève de 6<sup>ème</sup> et de CM2 peut fréquenter l'Espace Ados et/ou l'ALSH. Cependant, l'ouverture des inscriptions sur le Portail Famille (6<sup>ème</sup> à l'ALSH et CM2 à l'Espace Ados) est soumise à une demande écrite de votre part auprès de la CCPTM. En fonction de l'inscription, la tarification à l'Espace Ados et/ou à l'ALSH sera différenciée ou cumulée.**

Les jeunes scolarisés à l'extérieur du territoire peuvent aussi fréquenter les accueils des mercredis, des vendredis soir et des vacances scolaires.

## ARTICLE 2 : Admission des jeunes pour l'année scolaire en cours

---

**L'admission est prononcée sur remise du dossier d'inscription et vaut acceptation du présent règlement.**

Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, **aucun jeune ne pourra être admis sans dossier d'inscription complet.**

Il est composé des pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription dûment complété et signé
- La photocopie des pages vaccination du carnet de santé
- L'attestation d'assurance péri et extrascolaire
- Le livret de famille et jugement s'il y a lieu
- Le PAI s'il y a lieu
- La fiche Prélèvement SEPA accompagné du RIB

## ARTICLE 3 : Les horaires des accueils (susceptible d'être modifiés en cours d'année)

---

CLAC : Centre de Loisirs associé au collège mardis et jeudis	De 12h50 à 13h45
Les mardis et jeudis	De 16h00 à 18h30
Les mercredis	De 13h00 à 18h30
Les vendredis soirs	De 16h00 * à 22h00
Les vacances scolaires (du lundi au vendredi)	De 8h30 à 18h00

Les jeunes sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac.

*\* Possibilité que le jeune soit récupéré à 16h00 devant la vie scolaire par l'équipe pédagogique, dans ce cas vous devez fournir une attestation au collège, autorisant Mme DARRAMON Roxane à venir récupérer votre enfant.*

**L'espace ados est fermé les 3 semaines qui précèdent la rentrée scolaire  
ainsi qu'aux vacances de Noël.**

## ARTICLE 4 : Modalités d'inscription

---

Toutes les inscriptions et annulations doivent être faites **en ligne sur le Portail Famille**, (réception d'un identifiant et mot de passe de connexion pour y accéder pour chaque famille) hormis les temps du CLAC, voir le détail ci-dessous.

Pour un meilleur accès au Portail Famille, il est préférable d'utiliser un ordinateur ou une tablette).

Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement selon la réglementation en vigueur et/ou la capacité d'accueil des locaux fixée par la commission de sécurité et les institutions (PMI & SDJES).

Les inscriptions sur le portail famille peuvent s'effectuer à la semaine, au mois, à la période ou à l'année selon votre convenance.

**Toute annulation non faite dans les délais sur le Portail Famille ou non communiquée à la CCPTM sera facturée.**

**Le dossier du jeune doit être complet.**

**Les inscriptions de « dernière minute » seront examinées en fonction du nombre de places restantes et du taux d'encadrement.**

### POUR LE CLAC (centre de loisirs associé au collège) :

Les inscriptions sont prises en compte dès réception du dossier du jeune complet pour l'accès au CLAC en illimité. Il n'y a pas d'inscription en ligne, le jeune rejoint l'animatrice dans la cour du collège quand il souhaite être présent.

- Tarif : Abonnement facturé 15€ pour l'année scolaire.

### POUR L'ACCUEIL PERI ET EXTRASCOLAIRE (arrivée et départ échelonnés):

- Inscriptions :

Les inscriptions sont possibles **jusqu'à midi la veille du jour J avant le jour d'accueil.**

Les inscriptions le jour même pourront être acceptées selon le nombre de places disponibles.

- Annulations :

Les annulations sont possibles **jusqu'à midi la veille du jour J avant le jour d'accueil.**

Passé ce délai, les prestations seront facturées.

- Absences :

**Seules les absences pour raison médicale font l'objet d'une exonération de facturation et sur présentation d'un certificat médical.**

- Fermeture :

Pour des raisons de fonctionnement, l'accueil pourra fermer ses portes si l'effectif n'est pas suffisant (au moins 2 jeunes présents).

De même pour les sorties : si l'effectif global n'est pas suffisant, nous serons dans l'impossibilité de les maintenir.

Dans ces cas exceptionnels, la directrice aura dans l'obligation de prévenir les familles **dans les meilleurs délais.**

• Tarifs :

 L'adhésion permet d'accéder à tous les temps d'accueil (CLAC, mercredis, soirées, vacances...)	Trie sur Baïse et CCPTM				Extérieur
	Cat E	Cat D	Cat C	Cat B	Cat A
	≤ 300 QF	≤ 750 QF	≤ 900 QF	≥ 901 QF ou non	tous QF
Tarif 1 (Périscolaire les mardis et jeudis soirs)	0,20 €	0,50 €	0,70 €	1,00 €	1,20 €
Tarif 2 (les mercredis après-midis, vendredis soirs si pas de sorties)	1,50 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €	5,00 €
Tarif 3	4,50 €	5,50 €	6,50 €	7,50 €	8,00 €
Tarif 4	17,50 €	18,50 €	19,50 €	20,50 €	21,00 €
Tarif 5	29,50 €	30,50 €	31,50 €	32,50 €	33,00 €
Tarif 6	49,50 €	50,50 €	51,50 €	52,50 €	53,00 €
Tarif 7	79,50 €	80,00 €	80,50 €	81,00 €	81,50 €
Tarif 8	110,00 €	111,50 €	112,50 €	113,50 €	115,00 €

Les tarifs par prestation sont calculés selon le \*quotient familial (CAF,MSA...).

Les familles doivent fournir l'attestation ou le numéro d'allocataire pour le calcul de la prestation.

A défaut, nous appliquerons les tarifs de la catégorie B automatiquement.

\* Le quotient familial est un **outil de mesure de vos ressources mensuelles**.

Il tient compte à la fois de vos revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de la composition de la famille.

Au-delà des différents délais mentionnés ci-dessus, ou si vous rencontrez des difficultés, il est important de **nous contacter au 05.62.35.06.09** aux heures d'ouverture afin que nos services puissent prendre en compte ces modifications car il ne sera plus possible de les faire sur le Portail Famille.

### LA RESTAURATION:

#### Pour les mercredis :

- Première possibilité, le jeune peut apporter son pique-nique sur la structure, celui-ci doit être dans un sac isotherme (pain de glace si possible).

Un micro-ondes est à disposition des jeunes, afin de faire réchauffer leur repas.

- Deuxième possibilité, le jeune arrive en ayant déjà mangé.
- Autre possibilité spécifique pour les CM2, le jeune peut s'inscrire matin et repas à l'ALSH pour rejoindre l'Espace Ados l'après-midi.
- Et dernière possibilité, le repas est anticipé et payé par vos soins auprès du gestionnaire du collège.

Lors de l'inscription de votre enfant vous devrez préciser qu'il prendra le repas au sein du collège.

**Pour cette dernière possibilité il faut impérativement que votre enfant soit inscrit au plus tard le lundi avant midi pour le mercredi.**

- Tarif du repas appliqué par le Collège

#### Pour les vendredis soir (veillée) :

Le jeune doit apporter son pique-nique sur la structure, celui-ci doit être dans un sac isotherme (pain de glace si possible).

Un micro-ondes est à disposition des jeunes, afin de faire réchauffer leur repas.

De façon exceptionnelle en fonction du programme d'animation, le thème de la veillée tournera autour de la gastronomie (soirée pizzas, soirée raclette...) à ce moment-là il ne faudra pas fournir de repas.

#### Pour les vacances scolaires :

- Première possibilité, le jeune peut apporter son pique-nique sur la structure, celui-ci doit être dans un sac isotherme (pain de glace si possible).

Un micro-ondes est à disposition des jeunes, afin de faire réchauffer leur repas.

- Deuxième possibilité, le jeune arrive en ayant déjà mangé ou il rentre chez lui pour manger pendant la pause méridienne.

#### LES RETARDS :

En cas de retards exceptionnels, les parents ou les personnes habilitées à récupérer le (ou les) jeune(s) s'engagent à prévenir la directrice de l'espace ados dans les meilleurs délais.

Sur les accueils péri et extrascolaire (soir, mercredis, vacances) des pénalités de retard seront appliquées aux familles : **une tarification de 2,50 €/quart d'heure entamé sera ajoutée sur votre facture mensuelle. Une fiche de retard sera à compléter et à signer (1 exemplaire pour vous et 1 autre CCPTM).**

Pour toute autre situation inhabituelle, les parents devront fournir une autorisation écrite et signée permettant à un tiers, de venir récupérer l'enfant, sans laquelle nous refuserons de laisser le jeune quitter l'enceinte de l'établissement.

#### LES PAIEMENTS :

La Communauté de Communes gère l'édition des factures (adhésions, prestations..) et le Trésor Public gère l'encaissement de celles-ci.

Vous avez la possibilité de payer vos factures en ligne avec le service TIPI sur notre site internet [ccptm.fr](http://ccptm.fr), rubrique VIVRE-Paiement en ligne ou par prélèvement automatique.

**Aucun règlement ne pourra être effectué directement à l'espace ados, à la CCPTM ou par le biais du portail Famille.**

Les familles qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leur obligation financière à l'égard de l'espace ados devront en informer le Trésor Public.

En cas d'impayés, nous nous réservons le droit de refuser les jeunes lors des accueils péri et extrascolaires.

## ARTICLE 5 : Le transport lors des sorties

---

Dans le fonctionnement de l'espace ados, lors des sorties, c'est la directrice / animatrice qui est le plus souvent amenée à conduire le mini bus de la CCPTM afin de conduire le groupe de jeunes sur le lieu des activités prévues.

Exceptionnellement l'espace ados peut se greffer aux sorties organisées par l'ALSH dans ce cas le transport sera assuré par un prestataire extérieur.

## ARTICLE 6 : La responsabilité

---

L'organisateur de l'accueil de loisirs a l'obligation de veiller à la santé physique, morale et affective des jeunes qui lui sont confiés.

**En revanche la responsabilité de l'organisateur ne pourra donc pas être engagée pour tout incident survenant :**

- Lors de la présence des parents ;
- En dehors des horaires de fonctionnement des accueils ;
- Quand le jeune a l'autorisation de sortir seul de la structure, une fois en dehors des locaux de l'espace ados ;
- Par le non-respect des consignes imposées par l'équipe d'animation ;
- Alors que le jeune ne s'est pas rendu à l'espace ados.

## ARTICLE 7 : La santé

---

### LES PAI (projets d'accueils individualisés)

Les parents s'engagent à informer immédiatement la CCPTM de tous problèmes physiques ou psychologiques rencontrés par le jeune, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergies, diabète...), sur celles des tiers (maladie contagieuses...) ou sur le fonctionnement de l'espace ados (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté, etc...).

- Seule une nouvelle ordonnance datant de la rentrée sera nécessaire ainsi que les médicaments, s'il n'y a pas eu de changement de traitement. (Ordonnance à nous transmettre impérativement.)
- Si un changement de médicament à lieu, un nouveau protocole est nécessaire.
- En cas de PAI, la famille s'engage à nous fournir la trousse médicale du jeune ainsi que le protocole sanitaire. Ceci pour tous les temps de loisirs sur l'espace ados (CLAC compris).

### LES MÉDICAMENTS :

Le personnel, sur les différents temps d'accueil est habilité à administrer des médicaments suivant les conditions obligatoires ci-dessous :

- **l'ordonnance du médecin,**
- **les médicaments dans leur emballage d'origine au nom de l'enfant,**
- **une autorisation écrite précisant les consignes à suivre et mentionnant la personne référente pouvant administrer ces médicaments.**

## ARTICLE 8 : Perte, vol ou objet personnel

---

Les objets précieux comme téléphone portable, MP3, bijou, carte... sont tolérés (mais pas recommandés) sur l'espace ados dans un cadre défini. Ces objets sont sous la responsabilité du jeune. En cas de perte ou de vol, de ces dits objets et/ou de vêtements, la responsabilité des personnes encadrantes ne pourra être engagée. La CCPTM décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux.

## ARTICLE 9 : Charte de bonne conduite

---

Des règles de vie instaurées pour le bon fonctionnement des accueils ont été établies.  
Le personnel est chargé de l'application du présent règlement.

### PENDANT LES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES :

- Se comporter avec politesse envers les adultes et ses camarades,
- Utilisation du téléphone portable sur des temps précis accordés par l'animateur/trice,
- Respecter le droit à l'image de toutes les personnes sur la structure,
- Ne pas tenir de propos désobligeants,
- Avoir une tenue correcte et adaptée au temps et aux activités envers autrui,
- Prendre soin du matériel, des locaux et des jeux mis à disposition,
- Ranger le matériel en fin d'activité,
- Aller voir l'animatrice ou l'animateur en cas de différend avec un camarade,
- Respecter le rythme de la journée (temps d'activité ; temps calme ; temps libre et temps de restauration),
  - Il est interdit de fumer dans les locaux,
  - Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du local de l'espace ados en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue et d'introduire des produits illicites,
    - Les animaux sont interdits dans l'enceinte des locaux, sauf en cas de projet particulier et cela sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Si ces règles ne sont pas respectées de **manières répétitive et récurrente**, les jeunes seront soumis à **des avertissements**. Les parents seront informés, la direction de la structure pourra soumettre aux élus une demande d'exclusion temporaire ou définitive.

**Application du règlement :**

Le personnel est chargé de l'application du présent règlement. Celui-ci sera remis aux parents au moment de l'inscription annuelle. Les parents et les jeunes accepteront les termes du règlement et satisferont aux obligations mentionnées.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

**Le jeune , le**

**Responsables légaux, le**

**Directrice de l'espace ados :**

**Président de la CCPTM Mr BARTHE Gérard :**